



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 24 juin 2026

Délibération 2026-06-06

**Adhésion à la fédération nationale
des SCoT**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Christian ANSELME, Éric BARITHEL, Franck BOGEY, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Bruno LYONNAZ, Alexandre MULATIER-GACHET, Danielle ROCHET, Hugo ROUX, André SAINT-MARCEL, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Christian VIVIAND

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Johana RUBIN-DELANCHY

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Pascal MANZON

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Jérôme CHAMOSSET, Stéphane DUPONT-BOIS, Gaëlle POIRIER, Stéphane RIALLAND

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Richard GOLAZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Azzdine BOUIREK, Emmanuel CHAPUIS, Laurence GODENIR

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Michèle DOMENGE-CHENAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Nathalie HENRY

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Caroline DUHAMEL, Roland LOMBARD, David MARIN-PACHE, Isabelle VENDRASCO

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Jean-Pierre FAVRE

Procuration : Yohann TRANCHANT donne procuration à Isabelle VENDRASCO

Hugo ROUX est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-06-06

Adhésion à la fédération nationale des SCoT

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles, une adhésion à la Fédération nationale des SCoT pourrait être profitable au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Crée à l'issue des rencontres nationales des schémas de cohérence territoriaux (SCoT), au mois de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés des procédures d'élaboration, de révision et de gestion de ces schémas, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et de favoriser les échanges d'expérience.

La Fédération nationale des SCoT tend à :

- D'une part, constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens, par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration, de révision et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...);
- D'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion, de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champs du développement territorial ;

Compte-tenu de l'intérêt que peut trouver le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien à rejoindre la Fédération nationale des SCoT, pour bénéficier des services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à cette fédération.

La cotisation fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, ayant siégé le 26 août 2021, prend en compte le poids démographique du périmètre du SCoT concerné auquel est appliqué un taux par habitant. Pour les structures porteuses de SCoT, dont la population est comprise entre 30 001 habitants et 399 999 habitants, le taux de la cotisation par habitant est fixé à 0,011 centime d'euro. En multipliant le poids démographique du SCoT du bassin annécien par la valeur du taux par habitant, le montant de la cotisation, pour l'année 2025, du SCoT du bassin annécien à la Fédération nationale des SCoT s'élèverait à 3186,28 €.

Le comité syndical

- **DECIDER**, d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat et d'acquitter la cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, dont le montant s'élève pour information pour l'année 2025, à 3186 € correspondant à une cotisation de 0,011 € par habitant ;
- **DÉSIGNER** Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien en qualité de titulaire et Christian ANSELME en qualité de suppléant pour représenter le SCoT du bassin annécien au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ;
- **CHARGER** Monsieur le président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 00

Le comité syndical décide d'adhérer à la fédération nationale des SCoT

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 24 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,

Hugo ROUX



Le Président,



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN

18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –

Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr